

RÈGLEMENT 106-01
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 106

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire mettre à jour son règlement général 106 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023 par Patrice Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par Patrice Morin le 7 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Steven R. Deshaies

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Le deuxième alinéa de l'article 83 du règlement 106 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 83. Les feux de joie dans un foyer fermé, une cuve ou un empierrement ne nécessitent pas de permis de brûlage si toutes les conditions mentionnées à l'alinéa précédent sont remplies et qu'un pare-étincelle couvre entièrement l'ouverture du feu.

L'article 131.3 du règlement 106 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 131.3 Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir, dont notamment et non limitativement au remboursement des frais encourus pour le déplacement des services de sécurité incendie ;

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Adoption du règlement 106	4 avril 2011
Avis de motion du règlement 106-01	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement 106-01	7 mars 2023
Adoption du règlement 106-01	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023
Entré en vigueur	12 avril 2023